

# Mairie de Bayonvillers

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'année deux mille vingt-trois, le mercredi 14 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, M. Florent TERRIER et Mme Céline SZYMUSIAK

Excusés : Mme Marie ROUSSELLE, Mme Amélie DUMONTIER et M. Claude FOUCART

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

<b>1. Administration</b> – cimetière de Bayonvillers : procédure de reprise de concessions perpétuelle dites en état d'abandon - liste définitive des sépultures devant être reprise par la commune
---

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée dans le cimetière communal qui arrive à son terme, il convient de prendre la délibération pour valider la liste définitive des concessions à reprendre par la Commune.

Les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 27 novembre 2018 et 4 octobre 2022 dans le cimetière communal, ont permis de mettre à jours la liste des sépultures en état d'abandon. Lors du premier constat, il y avait 207 sépultures. Sur le deuxième constat, il faut compter 178 sépultures.

La commune a la possibilité d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état.

La liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon est proposée au conseil.

Ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon. Cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures sur la liste annexé au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés.

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

## 2. Administration – règlement de cimetière de Bayonvillers

La Commune a été destinataire d'une demande d'acquisition d'une concession au Cimetière de Bayonvillers. Le demandeur est une personne résidant à l'extérieur de Bayonvillers. Le règlement de cimetière actuel ne précise pas les conditions d'accès à une parcelle ou colombarium.

Pour rappel, l'inhumation en concession est un régime facultatif que les communes peuvent décider d'instaurer. Les concessions sont attribuées à titre onéreux et privatif dans le cimetière pour une durée plus longue que les inhumations en terrain commun.

Les durées des concessions peuvent être les suivantes :

- Entre 5 et 15 ans ;
- 30 ans ;
- 50 ans ;
- Perpétuelle (c'est-à-dire sans limite de temps et non pas 99 ans comme on peut le lire parfois).

Un maire peut, lorsqu'il se prononce sur une demande de concession, prendre en considération un ensemble de critères, parmi lesquels figurent notamment :

- - Les emplacements disponibles,
- - La superficie de la concession sollicitée au regard de celle du cimetière,
- - Les liens du demandeur avec la commune ou encore son absence actuelle de descendance (CE, 25 juin 2008, commune de Sancy, n° 297914).

Ainsi, le fait qu'un intéressé possède une propriété dans la commune ne suffit pas forcément à ce qu'il se voie octroyer une concession funéraire (CE, 16 novembre 1992, M. Locre c/commune de Concevieux, n° 107857).

L'attribution d'une concession peut aussi être légalement refusée au requérant qui n'est pas domicilié dans la commune (CE, 19 décembre 1994, Mennessier-l'Henoret, n° 148830). Dans tous les cas, la jurisprudence interdit au maire de refuser discrétionnairement une concession.

Sur Bayonvillers, actuellement, la Commune propose des concessions dites pleine terre à perpétuité et des colombariums pour une durée de 50 ans.

Il faut préciser que les frais de concession sont répartis comme suit :

- 1/3 au CCAS
- 2/3 à La Commune

Le maire propose de redéfinir certains points au règlement :

- Conditions d'accès à l'acquisition d'une concession (par exemple : liens familiaux, ancien habitant de la Commune, propriétaire ou locataire sur la Commune).
- Durée des concessions,
- Répartition des frais de concession.

Après débats, le conseil à l'unanimité :

- Fixe les conditions d'accès à l'acquisition d'une concession comme suit : les bayonvillois peuvent prétendre à l'acquisition d'une concession. Les personnes ayant habitées ou habitants propriétaires ou non en la Commune de Bayonvillers. En cas de demande d'une personne extérieure, le Conseil municipal prendra par délibération la décision d'accorder ou non l'achat d'une concession.

- Décide de maintenir la durée des concessions à savoir : pour les pleines terres à perpétuité et les colombariums pour une durée de 50 ans.
- Décide la répartition des frais de concession intégralement à la Commune.

Monsieur le Maire propose également d'étudier prochainement l'aménagement de nouvelles cases au columbarium. Historiquement, il y en avait 3. Elles ont toutes été vendues. Monsieur le Maire présente un devis estimatif de l'entreprise DUBOSQUEILLE à Rosières en Santerre d'un montant total TTC de 3 384 € pour 3 cases.

Les tarifs d'achat de case sont rappelés. Le conseil décide de faire des devis comparatifs avec d'autres entreprises du secteur. Une demande de subvention pourra être réalisée auprès des collectivités. Le projet sera étudié lors d'une prochaine séance.

**3. Finances – projet de réhabilitation de la mairie et de l'ancienne école de Bayonvillers : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie et de l'ancienne salle de classe de maternelle mais aussi des extérieurs, le Maire présente au conseil une étude AMO.

Il est précisé que L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est un service de conseil, d'aide à la décision et d'accompagnement qui peut être technique, juridique, administratif et/ou financier, fourni à un maître d'ouvrage, dans le cadre d'un projet de construction ou de rénovation.

L'expertise technique et les compétences d'animateur de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont des atouts précieux pour mener à bien un chantier.

Le Maire présente deux devis :

- Entreprise MPI : ..... 4 700 € HT
  - Dont Phase 1 : ..... 2 400 € HT
  - Phase 2 : ..... 2 300 € HT
 Entreprise basée sur AMIENS qui connaît le secteur. Elle a déjà travaillé pour des communes voisines et la CDC.
  
- Entreprise ROSACE : ..... 29 500 € HT
  - Dont Phase 1 : ..... 7 000 € HT
  - Phase 2 : ..... 7 500 € HT
  - Phase 3 : ..... 15 000 € HT
 Entreprise de plus grande échelle. Elle a pour habitude de travailler sur de plus gros projets. Elle a poussé son devis jusqu'à la phase 3.
  
- Comparativement si le conseil décide de s'arrêter à la phase 1 et 2 :
  - Entreprise MPI : ..... 4 700 € HT
  - Entreprise ROSACE : ..... 14 500 € HT

Il est précisé que suite à l'adhésion auprès de la FDE 80 au dispositif « conseil en énergie partagé », nous pouvons bénéficier d'une aide financière à hauteur de 80 % du montant HT. Le dispositif est récent à la FDE. Nous sommes en contact avec l'interlocuteur qui vient d'être recruté par la fédération.

Mme Céline SZYMUSIAK expose que dans le cas où la Commune réaliserait la phase 3 avec le même AMO, celui-ci pourrait proposer un tarif intéressant financièrement. Cela pourrait se traduire à une remise correspondant aux frais sur la phase 2.

Après débat, le conseil valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise MPI pour la phase 1 et 2. Une demande d'aide financière sera constituée auprès de la FDE de la Somme.

#### 4. Administration – étude mutuelle solidaire pour les habitants de la commune

Suite à une demande en mairie, la Commune a pris renseignement sur le point précité.

Historiquement, des millions de citoyens n'ont pas de mutuelle pour des raisons essentiellement économiques, en l'occurrence principalement les retraités, les chômeurs, les étudiants, les artisans et autres travailleurs indépendants. Car si les salariés du secteur privé, depuis le 1er janvier 2016, doivent se voir proposer une mutuelle santé par leur entreprise, il n'en est rien pour les catégories précitées de la population. Devant ce constat, quelques municipalités ont mis en place une mutuelle solidaire pour leur population.

La condition préalable à l'adhésion est de résider dans la commune. Les tarifs appliqués in fine sont en général fonction de la composition de la famille, des garanties choisies (hospitalisation, dentaire, optique, etc.) et, le cas échéant, de la tranche d'âge des adhérents.

Les mutuelles communales ainsi mises en place génèrent, compte tenu de l'effet groupe, des économies pouvant aller jusqu'à 50 % par rapport aux tarifs habituels. Il est néanmoins souhaitable que la commune organise un suivi régulier du dispositif, notamment dans le but de vérifier l'évolution des tarifs proposés aux usagers.

Ce type de démarche, outre son intérêt pour la population concernée qui accède ainsi à des soins auxquels elle avait le cas échéant dû renoncer (dentiste, ophtalmologue...), ne coûte quasiment rien au budget communal, hormis quelques dépenses d'instruction et de communication.

Car la commune, qui n'a pas le droit de financer sur son budget une participation à une complémentaire santé de ses habitants, sert ici d'intermédiaire entre sa population et une mutuelle, et est donc pleinement dans son rôle de solidarité.

Plus de 400 mairies des Hauts-de-France proposent une mutuelle communale à leurs habitants.

Le maire présente 3 sociétés. M. SZYMUSIAK doit nous faire parvenir une proposition.

Après débat et au regard de la complexité dans ce domaine, le conseil décide que les élus volontaires en commission étudieront ce projet. La commission se tiendra le vendredi 23 juin à 18 h30 en mairie.

#### 5. Administration – définition des modalités de la campagne de stérilisation et identification des chats errants sur la Commune de Bayonvillers

Comme évoqué lors des derniers conseils municipaux et après signature de la convention avec l'association « 30 millions d'amis », il convient de définir les modalités de la campagne.

A savoir :

- Lieu de nourrissage et de capture
- Gestion de la capture et remise en liberté,
- Sélection du vétérinaire qui sera en charge de la stérilisation.

La Commune a initialement estimé à 20 chats le nombre de chats errants à traiter dans la convention avec la fondation.

Pour rappel, la fondation fixe un montant moyen de participation d'un montant de 90 € par chat.

La Commune participe à hauteur de 50 % de cette base et prendra à charge les frais de dépassement.

Le maire présente un devis du cabinet vétérinaire « DAILLY DELEFORTRIE et GOFFETTE » à Villers-Bretonneux d'un montant total de 2 862 € TTC. Le cabinet de Rosières en Santerre n'a pas donné suite.

M. BECU évoque son inquiétude sur ce dispositif. En effet, il est concerné par ce problème et se sent mal aise dans le cas où les animaux qui divagent chez lui viendraient à être attrapés. Le Conseil explique qu'il sera difficile de savoir si les animaux appartiennent à quelqu'un d'où la nécessité pour tous les propriétaires de chat d'effectuer les opérations d'identification.

Sur le terrain, cette opération consiste à fixer une zone de nourrissage avec une cage. Une personne de la Commune nommée par la mairie assurerait la sécurité et le suivi de cet espace. En cas de chat attrapé, il sera emmené chez le vétérinaire après les soins sera relâché dans la zone où il aura été attrapé.

M. PALPIED suggère de revoir le nombre de chat sur la convention. Il propose de fixer le nombre à 10. La zone de nourrissage pourrait être rue de l'épinette. Mme POLY s'est portée volontaire pour suivre cette espace.

Selon la réussite de cette opération, la Commune pourra la reconduire.

## 6. Questions diverses

- ✓ Service technique : Mme MARMIGNON fait état de dépôts sauvages multiples et réguliers sur la Commune, de dégradations. Ses remarques sont signalées par Monsieur RENARD, employé dernièrement recruté à hauteur de 16 heures semaines depuis le 2 mai 2023. Il intervient sur la Commune 2 fois par semaine en complément d'un prestataire privé. Cette situation est inadmissible et un rappel sera fait dans le prochain bulletin.

M. PALPIED évoque l'intégration de M. RENARD à Bayonvillers. Il fait preuve d'une belle motivation et méthodologie dans son travail. L'atelier est rangé et les outils sont régulièrement entretenus. Il est intervenu sur le Cimetière et l'entretien des haies. De magnifiques rosiers sont disposés au monument.

M. DERAÈVE suggère une présentation à la population de ce nouvel agent employé en CDD. « Un actu express » sera diffusé début juillet aux habitants.

- ✓ Salle polyvalente : Les élus sont interpellés par des problèmes lors de la location de salle.

Régulièrement, lors de location des enfants sont envoyés par les parents dans les jardins voisins pour récupérer des ballons. Les enfants passent par le grillage. Le constat est fait qu'il convient aujourd'hui de remplacer le grillage.

Afin de sécuriser les lieux et dans le respect du voisinage Monsieur le maire propose de faire une clôture avec dalles bétons d'une hauteur de 2 mètres à 2 mètres 50. Le conseil évoque de plus, la possibilité d'augmenter les tarifs de location.

- ✓ Fibres : l'ouverture commerciale du réseau sur votre commune aura lieu dès le 21 juillet 2023. Dans le cadre de la fin du déploiement de la fibre sur notre Commune, la société altitude en charge de cette opération propose 2 réunions publiques : une réunion publique d'information se tiendra mardi 27 juin à 19h et une permanence opérateurs suivra le 24 juillet de 9 h à 12 h. Ces réunions se conduiront à la salle polyvalente de Bayonvillers.

- ✓ Noël 2023 : il est proposé de réfléchir dès maintenant aux festivités de Noël. Cette année ce temps aura lieu le 16 décembre. Il est présenté plusieurs types de spectacles. Il conviendra de réserver rapidement.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22 h 42

Le secrétaire

Le Maire,

N. DILLIES

Xavier PALPIED.